

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [philippe-deblois-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/643c45d56b4e268356bdcf1>

Date d'obtention : 2024-11-15 16:08:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'élève qui dénonce et compléter la grille d'évaluation avec elle.

Corroborer les faits avec les témoins s'il y a lieu et compléter également la grille avec eux.

Confisquer le cellulaire et impliquer les policiers pour une remise de l'appareil et sensibilisation.

Si l'intention est malveillante, ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'élève mal intentionné et confisquer le cellulaire pour ensuite contacter les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Toujours confisquer le cellulaire peu importe la situation

2- Nous ne sommes pas mandataires des policiers et des parents.

3- Dès qu'il y a dénonciation, la vérification des faits doit toujours à l'aide de la grille d'évaluation si la situation vient du milieu scolaire, systématiquement auprès de tous, sauf pour la personne malveillante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- La confiscation du cellulaire, étant donné l'objectif de fouille.

- Il y a aussi le rôle du professionnel dans la démarche, étant donné les lois encadrant le secret professionnel.